

000000000000000000000000000000000000

•••••

REGISTRE DE MARIAGE.

A Bruxelles le 21 ~~Octobre~~ — an 1807

Opposit. ut.

A lesdits jour et an.

reçu
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt* un *jeune* jour du moi d *février*
l'an *Mille huit cent dix*
Acte de mariage de *philippe Wauters*

est majeur âgé de *vingt* ans, né à *Yssche* lequel
Département de la *Dyle* le *trante* un *jeune* jour du mois
d'octobre an *Mille sept Soixante* profession d' *cultivateur*
demeurant à *Yssche* Département de la *Dyle* fils
de *Pierre Wauters* profession
demeurant à *Yssche* Département d' *Yssche*
âgé de *vingt* ans et né à *Steenebeek*
Département de la *Dyle* et de *Jeanne Catherine Vanpepe*
demeurant à *Yssche* Département d' *Yssche* profession
de *Yssche* âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
Département de la *Dyle*

Et de *Elisabeth Dehaeck*

de *trante* ans, née à *Yssche* laquelle est majeure âgée
le *onze* jour du mois d' *février* Département de la *Dyle*
demeurant à *Yssche* an *Mille sept*
d'octobre fille de *Mathieu Dehaeck* Département
demeurant à *Yssche* Département de la *Dyle* profession
d' *Yssche* âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
Département de la *Dyle* et de *Catherine Dehaeck*
demeurant à *Yssche* Département de la *Dyle*
âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *onze* *février* et la *onze* *publication*
le *dix* *février* ai. Conformément aux dispositions
de la loi du *Vingt* *Ventose* an *onze* publiée
à *Haute Voie*. Ce jour d'hui à *dix* heures du
Matin au lieu des *Jeunes* *municipales*
de la *Commune* *Yssche* sans
qu'il soit survenu d'opposition

Doit être lue en l'absence de l'un des parties

L'apporta et la mère de l'époux présent
consente au dit mariage et ont signé
avec nous Etienne Catherine Wittebols
qui a de l'apport de l'époux
m. de hock

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Philippe Wauters

l'autre Elisabeth de hock
en présence de Jean Wauters frère de l'époux
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
de Cultivateur, âgé de cinquante deux ans;
De Michel Wittebols oncle de l'époux
à Yssche, Département de la Dyle
de Cultivateur, âgé de cinquante huit ans;
De Mathieu Deherthout ami de l'époux
à Yssche, Département de la Dyle
de Cultivateur, âgé de quarante ans;
Et de Clement Ruyt Cousin des parties
à Yssche, Département de la Dyle
de tonnelier, âgé de trente un ans;

Après quoi, moi, Clement Ruyt adjoint au
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits signé avec nous Etienne Elisabeth de hock
qui a signé avec nous Philippe Wauters

Signature de Elisabeth de hock

Jan Wauters

Michel Wittebols
Mathieu Deherthout

Clement Ruyt

Clement Ruyt
adjoint délégué du maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt huit jour du mois de février
l'an Mil huit cent dix
Acte de mariage de Jean François Dehelsier

est majeur, âgé de trente quatre ans, né à Hildesburgh, lequel
Département de la Dyle, le Vingt huit jour du mois
de Mars, an Mil huit cent dix, profession de domestique,
demeurant à Yssche, Département de la Dyle, fils
de feu Antoine Dehelsier, profession
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
âgé de ans et né à Yssche
Département de la Dyle, et de Jeanne Christiane
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
de, âgée de ans et née à Yssche
Département de la Dyle

Et de Marie Catherine Heris

de trente cinq ans, née à Yssche, laquelle est majeure, âgée
le Vingt huit jour du mois de février, an Mil huit cent dix
C'est Soixante quatre, demeurant à Yssche, Département de la Dyle
de la Dyle, fille de Jean Heris, profession
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
de journalier, âgé de Soixante sept ans et né à Yssche
Département de la Dyle, et de Jeanne Heris
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
âgée de cinquante sept ans et née à Yssche
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le dix huit février et la deuxième
publication le Vingt cinq du présent mois
ai, conformément aux dispositions de la loi du
Vingt Ventes au cours public à haute voix
Ce jour d'hui à dix heures du matin au lieu
des Seances Municipales de la Commune d'Yssche
sans qu'il soit survenu d'opposition

Lepierre et la merre Delapoude present
consenti au dit Mariage et ont
declare ne sçavoir écrire

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean françois*

Decher

l'autre Marie Catherine Keris
 en présence de Henry Delbos, frère de l'époux
 demeurant à la Roche, Département de la Dyle
 de domestique, âgé de vingt six ans ;
 De quille Anne l'ancien amis d'antite
 à la Roche, Département de la Dyle
 de garde champêtre, âgé de quarante deux ans ;
 De Mathias De Boute amis
 à la Roche, Département de la Dyle
 de journalier, âgé de trente quatre ans ;
 Et de Antoine Colles amis
 à la Roche, Département de la Dyle
 de journalier, âgé de quarante huit ans ;
 Après quoi, moi, Clement Thais, adjoint au Maire
 d'Yvelles, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits De Clare ne Saboir

Elvira

Le moment d'ajout d'origine d'origine

A C T E D E M A R I A G



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Sept^{iem} jour du moi de Mars
l'an Mil huit Cent Vii
Acte de mariage de Jean Reynolds Veu

est majeur âgé de quarante trois ans, né à Yssou
Département de la Vienne, le Trente deux jour du mois
de Mars an mil sept cent soixante quinze, profession d'ouvrier
demeurant à Indenbourg, Département de la Vienne, fils
de feu Jean Pierre de la profession
demeurant à Département d
, âgé de ans et né à Indenbourg
Département d et de feu Claire Van den Dael
demeurant à Département d profession
de , âgée de ans et née à Indenbourg
Département d

Et de Anne Marie Hasqij Veste

de trente huit ans, née à Wittenberg, laquelle est majeure, âgée
le douze jour du mois de juin, Département de la Dyle, an XXII Sept
Antoine demeurant à Wille, Département
de la Dyle, fille de feu Philippe Hadjij,
demeurant à Wille, Département d Wille, profession
d Wille, âgé de ans et né à Wittenberg,
Département d Wille, et de Eli Sabath Van Peel,
Wittenberg, Département de la Dyle,
Wille, âgée de ans et née à Wittenberg,
Département de la Dyle.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage; faites à
Issiche le Vingt Cinq Février et la troisième
publication le quatre Mars au. Conformément aux
disposition de la loi du Vingt Ventose au onze
publie à haute voix Esjourn'hui à dix heures du Matin
au lieu des Seules MuniCipales de la Commune d'Issiche,
et à la Commune d'Ardenburgh, qui n'a point
de position d'une ou d'autre part et signé J. B. Mollers

en Sir

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean heyn del's*

l'autre *marie flusqij*
 en présence de *pierre van pae oncle de l'épouse*
 demeurant à *offhe*, Département de la Dyle ; profession
 de *journalier* âgé de *cinquante cinq* ans ;
 De *jean strobant* *bourgeois de l'épouse*
 à *offhe*, Département de la Dyle ; profession
 de *journalier* âgé de *cinquante un* ans ;
 De *jean de kesser* *ami de l'époux*
 à *offhe*, Département de la Dyle ; profession
 de *journalier* âgé de *soixante neuf* ans ;
 Et de *clément kuyd* *ami*
 à *offhe*, Département de la Dyle ; profession
 de *noticier* âgé de *trente un* ans ;

Après quoi, moi, *clément kuyd* *adjoint* Maire
 d'offhe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

jean heyn del's *marie flusqij* *pierre van pae*
jean strobant *qui ont de l'honneur de l'époux*
jean de kesser

clément kuyd

clément kuyd
adjoint délégué du maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt cinq* jour du mois d'*avril*
 l'an *Mil huit cent cinquante*

Acte de mariage de *Cretien strobant*

est majeur, âgé de *Vingt cinq* ans, né à *ter. thoren* lequel
 Département de la Dyle, le *Vingt cinq* jour du mois
 de *juillet* an *Mil sept cent quatre vingt cinq*, profession de *cultivateur*
 demeurant à *Duytbourg*, Département de la Dyle
 d'un *henri strobant*, profession de *cultivateur*
 demeurant à *Duytbourg*, Département de la Dyle
 âgé de *ans* et né à *ans*
 Département d' *ans* et né à *ans*
 demeurant à *ans* et née à *ans*
 de *ans* et née à *ans*
 Département d' *ans* et née à *ans*
 de *ans* et née à *ans*
 Département d' *ans* et née à *ans*

Et de *Catherine Van pae*

de *Vingt cinq* ans, née à *offhe* laquelle est majeure, âgée
 le *trente un* jour du mois de *juin*, an *Mil sept*
 cent *quatre vingt cinq* demeurant à *offhe*, Département
 de la Dyle, fille de *offhe* *van pae* *endouvent*
 demeurant à *offhe*, Département de la Dyle, profession
 d' *ans* et né à *offhe*
 Département de la Dyle, et de *therese strobant*
 demeurant à *offhe*, Département de la Dyle
 âgée de *soixante neuf* ans et née à *offhe*
 Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
offhe le *quinze* d'*avril* et la *deuxième* publication
 le *Vingt deux* du présent mois, ai conformément un
 dispositions de la loi du *Vingt* d'*octobre* an *onze*
 publier à haute voix *aujourd'hui* à *neuf heures* du
Matin au lieu de *soixante* *municipales* de la *commune* *offhe*
 et à la *commune* de *Duytbourg* la publication *commencée*
 conformément à la *déclaration* du *Maire* *Jans* *qu'il*
est sans opposition et *offhe* *de l'offhe*

La mère de l'époux présent
Consente au dit mariage et a déclaré
ne s'opposer à l'acte

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Christien*

Stuckens
l'autre *Catherine Van der*
en présence de *André Stuckens* frère de l'époux
demeurant à *Dijon*, Département de *la Côte d'Or*, profession
de *Notaire*, âgé de *vingt huit* ans;
De *Guillaume Van der Lotten* *Guillaume Delopont*
à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*, profession
de *Notaire*, âgé de *vingt ans*;
De *Guillaume Bernabéens* *Guillaume Delopont*
à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*, profession
de *Notaire*, âgé de *quarante deux* ans;
Et de *Clement Raye* *Clement Delopont*
à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*, profession
de *Notaire*, âgé de *vingt ans*;
Après quoi, moi, *Clement Raye* *Adjoint au* Maire
d'Yssiche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Signe avec leurs*

Christien Stuckens

Estienne

Andreas Stuckens
G. Van der Lotten
G. Bernabéens
Clement Raye

5. *Stuckens* ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt deux* jour du moi de *Mai*
l'an *Mil huit cent dix*
Acte de mariage de *Jean Baptiste Van der Lotten*

est aujourd'hui âgé de *vingt deux* ans, né à *Yssiche*, le *vingt quatre* jour du mois
Département de *la Côte d'Or*, an *Mil sept cent dix*, profession de *Domestique*,
d'Yssiche, demeurant à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*, fils
de *Bartholome Van der Lotten*, profession
d'Yssiche, demeurant à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*,
Département de *la Côte d'Or*, et de *Catherine Deslis*,
d'Yssiche, Département de *la Côte d'Or*, profession
de *Journalier*, âgée de *vingt sept* ans et née à *Yssiche*,
Département de *la Côte d'Or*.

Et de *Marie Van der Lotten*

de *vingt sept* ans, née à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*,
le *vingt sept* jour du mois de *juillet*, an *Mil sept*
cent quatre vingt dix, demeurant à *Yssiche*, Département
de *la Côte d'Or*, fille de *Jean Van der Lotten* *André Van der Lotten*,
d'Yssiche, demeurant à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*, profession
d'Yssiche, âgée de *vingt sept* ans et née à *Yssiche*,
Département de *la Côte d'Or*, et de *Elisabeth Van der Lotten*,
d'Yssiche, demeurant à *Yssiche*, Département de *la Côte d'Or*,
Département de *la Côte d'Or*, âgée de *vingt sept* ans et née à *Yssiche*,
Département de *la Côte d'Or*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssiche le *vingt deux* jour du mois de *d'Avril* et la dernière
publication le *vingt neuf* du présent mois, ai conformément
aux dispositions de la loi du *vingt Vingt* au code
public à haute voix, aujourd'hui à huit heures
du matin au lieu de Séances Municipales
de la Commune d'Yssiche sans qu'il soit survenu
opposition.

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux-présens ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Baptiste Van den Bergh*
l'autre *anne Van den Bando*
en présence de *Guillaume Van den Bergh* *trier* *de l'époux*
demeurant à *Yppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Jour. ouvrier* âgé de *quarante* ans ;
De *Jean Garsel* *un* *ans* *demeurant*
à *Yppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *tailleur* âgé de *quarante cinq* ans ;
De *Guillaume Bernaert* *un* *ans* *demeurant*
à *Yppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *meubler* âgé de *quarante deux* ans ;
Et de *Clement Anje* *un* *ans* *demeurant*
à *Yppe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Marchand* âgé de *trois* ans ;
Après quoi, moi, *Clement Anje* *un* *ans* *Maire*
de *Yppe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Yppe* *avec nous* *Yppe*

name Vindubanden typi a de Clare ne d'abbi
Elaine

van hellebergh
gillemeus van hellebergh
G. hermalsteens

Clement & Gaye

2
Cesant Kaj e
a) ont deleg. homme

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du 25^e jour du moi de Mai
l'an Mil huit Cent Dix
Acte de mariage de Jean Baptiste port

est m. a. g. e. — âgé de cinquante ans, né à Yssiche lequell
 Département de la Dyle, le vingt huit jour du mois
 de Février an Mil sept cent quatre vingt, profession d' cult. V. cult.
 demeurant à Yssiche, Département de la Dyle, fils
 de feu Joseph Dinant not, profession Cult. V. cult.
Paul Dinant, demeurant à Yssiche, Département de la Dyle
 , âgé de ans et né à Yssiche
 Département de la Dyle, et de Marie Therese Frijmans
 demeurant à Yssiche, Département de la Dyle, profession
 de ans et née à Yssiche
 , âgée de ans et née à Yssiche
 Département de la Dyle

Et de petronille Vanden Schueren

de Vingt Six ans, née à M^{re} Dent, laquelle est majeure, âgée
le Sept jour du mois de Janvier, an III^{le} Sept
Cant quatre Vingt quatre demeurant à M^{re} Dent, Département de les Cant,
de les Cant, fille de Jean Baptiste Van der Schueren, Département
demeurant à M^{re} Dent, Département de les Cant, profession
de Cultivateur, âgé de Soixante Six ans et né à M^{re} Dent
Département de les Cant, et de Jeanne Catherine
Clair Vaut, demeurant à M^{re} Dent, Département de les Cant
âgée de ans et née à
Département de les Cant

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
 Jysske le Vingt deux Avril et la deux ième publication
 le Vingt neuf du present Mois ci, Conformement aux
 dispositions de la loi du Vingt Ventose an six
 publiée à haute Voix, Cejourd'hui a cent heures du matin
 au del Secours Muni: Cipales de la Commune d'Jysske et à
 la Commune de medent public Conformement à la même
 disposition sans qu'il soit aucun disposition d'une
 au d'autre part et est. Signe J. B. Vander Schueren

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre, en mariage, l'un *Philippe Kaci*
l'autre *Jeanne Kump*
en présence de *Jean Baptiste Kump* frère de l'époux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *vingt deux* ans ;
De *Michiel Luppens* amis de l'époux
à *Notre Dame au Bois*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *vingt trois* ans ;
De *Mathias Frankaer* amis
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *quarante* ans ;
Et de *Clement Kuy* amis
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *vingt six* ans ;
Après quoi, moi, *Clement Kuy* Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits
Jeanne Kump et *Jean Baptiste Kump*
Philippe Kaci
Michiel Luppens
Mathias Frankaer
Clement Kuy

Clement Kuy
Philippe Kaci

Clement Kuy
Philippe Kaci

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Samedi* jour du moi d' *Mai*
l'an *Mil huit cent dix*
Acte de mariage de *François Gossens*

est m *un* âgé de *vingt un* ans, né à *Yssche* lequel
Département de *la Dyle*, le *deuxième* jour du mois
d' *Avril* an *Mil huit cent quatre vingt neuf*, profession d' *journalier*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
de *Philippe Gossens*, profession *journalier*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
Département d' *Yssche*, et de *Jeanne Anne Marie Gossens*,
demeurant à *Yssche*, Département d' *Yssche*, profession
de *journalier*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
Département de *la Dyle*

Et de *Jeanne Debecker*
de *vingt* ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
le *dix huit* jour du mois d' *Avril* an *Mil huit*
cent quatre vingt dix demeurant à *Yssche*, Département
de *la Dyle*, fille de *Jean Vincent Debecker* *journalier*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
Département d' *Yssche*, et de *Jeanne Van Daele*
demeurant à *Yssche*, Département d' *Yssche*,
Département d' *Yssche*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *dix* de *Mai* et la *deuxième* publication
le *deux* du même mois ci, conformément
au *dix* position de la loi du *vingt* ventose
an *sept* publiée en *huit* fois, aujourd'hui
neuf heures du matin au lieu de *la*
Mairie de la Commune d' *Yssche*
Jean *notaire* *Lois* *notaire* *de* *la* *Commune* *d'Yssche*

Leperne De l'époux présent Content
au dit Mariage et a d'allure ne
Savoir Crime

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre *jeanne Debecker*
en présence de *Sebastien Mariens* amis de part et d'autre
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *jour Mueur* âgé de *trante* ans;
De *jean Cois* *suppléant* amis
de *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *cultivateur* âgé de *quarante Sept* ans;
De *Guillaume De Praet* amis
à *Condouwe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Condouwe* âgé de *trante* ans;
Et de *jean Baptiste De Vaut* amis
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *particulier* âgé de *trante cinq* ans;
Après quoi, moi, *Clement Fraje* notaire au
d' *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

jeanne Debecker et Sebastien Mariens qui
ont déclaré ne savoir Crime

jean francis Goos sens

Guillaume De Praet

C. B. De Maet

Chant d'air
repond de l'époux

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *15* jour du mois de *Mai*
l'an *Mille huit cent dix*

Acte de mariage de

pierre Cacjcont

est m *jeune*, âgé de *vingt quatre* ans, né à *Ten Duven*
Département de *la Dyle*, le *vingt cinq* jour du mois
de *la Dyle*, an *Mille sept cent quatre*, profession d' *journalier*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
d' *jeanne Cacjcont*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
âgé de *...* ans et né à *Ten Duven*,
Département de *la Dyle*, et de
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *...*, âgée de *...* ans et née à *...*,
Département de *la Dyle*

Et de *anne Catherine Cammaent*

de *trante trois* ans, née à *Ten Duven*, Département de *la Dyle*,
laquelle est m *jeune*, âgée
le *quatorze* jour du mois de *novembre*, an *Mille sept*
cent *soixante dix*, profession d' *...*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
d' *jeanne Cammaent*, profession
d' *...*, âgée de *...* ans et née à *Ten Duven*,
Département de *la Dyle*, et de *jeanne Barbe Dreyet*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
âgée de *...* ans et née à *...*,
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *cinquante* jour du mois de *novembre*, an *Mille sept*
cent soixante dix, conformément au disposition de la
loi du *vingt Ventose* an *onde* publiée à haute voix
aujourd'hui à *neuf* heures du matin au lieu de
séances municipales de la commune de *Yssche*.

Sans qu'il soit survenu opposition

Les pères et les Mères des parties
ont été Constatés et mariages et
ont signé Esprit François Verdood jeune
marie Schellbar Marie Lorange que ont
dellale ne savoir Elrine
M. Wera

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste Wera*

l'autre *Marie Verdood*
en présence de *jean Jean Voisan* et *amis*
demeurant à *Offhe*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt sept* ans ;
De *jean François Bongiers*, *amis*
à *Offhe*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt un* ans ;
De *Clement Huy*, *amis*
à *Offhe*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt un* ans ;
Et de *jean Guillaume Huy*, *amis*
à *Offhe*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt un* ans ;

Après quoi, moi, *Clement Huy*, *adjoint au* Maire,
d'Offhe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *signé Wera Marie Esprit*

Marie Verdood Jean Baptiste
Bongiers qui ont *dellale ne savoir Elrine*
jean baptista Wera

Clement Huy
jean P. Rayer

Clement Huy
notaire délégué du maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *11* jour du moi d'*juin* l'an *1811* à *Offhe*
Acte de mariage de *Nicolas Dermet* fils

est majeur, âgé de *vingt huit* ans, né à *Offhe*, le *vingt* jour du mois
Département de *la Dyle*, profession de *journalier*, fils
d'*Esprit Dermet*, *amis*, Département de *la Dyle*, profession
demeurant à *Offhe*, âgé de *soixante dix* ans et né à *Offhe*,
Département de *la Dyle*, et de *Breghelle Montaigne*,
demeurant à *Offhe*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgée de *soixante dix* ans et née à *Offhe*,
Département de *la Dyle*.

Et de *Marie Julius*

laquelle est majeure, âgée
de *vingt trois* ans, née à *Offhe*, Département de *la Dyle*,
le *vingt un* jour du mois d'*août*, an *1810*,
demeurant à *Offhe*, fille de *Josse Julius*,
Département de *la Dyle*, profession
d'*journalier*, âgé de *vingt trois* ans et né à *Offhe*,
Département de *la Dyle*, et de *Marie Schoonejans*,
demeurant à *Offhe*, Département de *la Dyle*,
âgée de *vingt trois* ans et née à *Offhe*,
Département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Offhe le *vingt sept* d'*octobre* et le *vingt* d'*octobre* publication
le *trois* de *juin* ai, conformément aux dispositions
de la loi du *vingt* d'*octobre* un once publiée à haute voix,
à l'audience de *Offhe* du *matin* au de *Stances Municipales*
de la Commune d'*Offhe* sans qu'il soit survenu
opposition.

*L'epoux de l'epouse present consent
un dit mariage a signer
jacobus jacobus*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Nicolas Deract*

l'autre *Marie jacobus*
en présence de *pietie Deract* *Marie de l'epouse*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Al. Servant* âgé de *soixante dix* ans;
De *Jacques Rees* *Bourgeois de l'epouse*
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Jour-naler* âgé de *quatre-vingt* ans;
De *Elemerit Dajé* *un*
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *tonnelier* âgé de *quatre-vingt* ans;
Et de *Jean Jodph Vanderlinden* *un*
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *officier d'armée* âgé de *trente huit* ans;
Après quoi, moi, *Elemerit Dajé* *adjoint au* Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Ligne de venant*

Pietie Deract
Jacobus Rees
Jean Jodph Vanderlinden
Nicolas Deract
un *un* *un*

Elemerit Dajé
adjoint délégué

12
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *12* *jeune* jour du mois d' *avril*
l'an *Mil huit Cent dix*
Acte de mariage de *Jacques Vanderpluss*

est *m. jacobus*, âgé de *quarante* ans, né à *Yssche* lequel
Département de la *Dyle* le *vingt huit* jour du mois
d' *avril* an *Mil huit Cent dix* profession d' *Domestique*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, fils
de *Jean Andre Vanderpluss*, profession
demeurant à *Yssche*, Département d' *Yssche*
âgé de *ans* et né à *Yssche*
Département d' *Yssche*, et de *Marie philippine Dajé*
demeurant à *Yssche*, Département d' *Yssche* profession
de *Yssche*, âgée de *ans* et née à *Yssche*
Département d' *Yssche*

Et de *Petronille Vanpe*
de *trente un* ans, née à *Yssche* laquelle est *m. jacobus*, âgée
Département de la *Dyle* le *vingt huit* jour du mois d' *avril* an *Mil huit Cent dix*
demeurant à *Yssche*, Département d' *Yssche*
de *la Dyle* fille de *Francois Vanpe*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante huit* ans et né à *Yssche*
Département de la *Dyle*, et de *Clairine Simons*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*
âgée de *vingt huit* ans et née à *Yssche*
Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *vingt Sept* *avril* et la *deuxième* publication
le *trois* *juin* conformément au disposition de
la loi du *vingt* *septembre* an *vi* publiée a haute
voix, le *jour* *du* *matin* a *neuf* heures du *matin* au
lieu des *Séances* *Municipales* de la *Municipalité*
Yssche sans qu'il soit survenu *opposition*

Leperre De Lepoules present conduit
au dit Mariage et a signer
francs sauzee

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public; aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jaque*
Vandenplas
l'autre *Petronille Vande*
en présence de *Antoine Vandenplas* frère *de l'époux*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *quarante cinq* ans;
De *Clement Raze* ami
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *foncier* âgé de *trouze* ans;
De *Josse Vandenstappen* ami
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *travailleur* âgé de *trouze sept* ans;
Et de *Nicolas Vermaelens* ami
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *barbier* âgé de *quarante* ans;
Après quoi, moi, *Clement Raze* Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Jaque Vandenplas* *Petronille Vande* et *Antoine*
Vandenplas qui ont de *Charles neveu de*
N. Vermaelens *Jos Van der Stappen*
Clement Raze

Clement Raze
Notaire Public

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt* jour du mois de *juin*
l'an *Mil huit cent dix*
Acte de mariage de *Guillaume Debecker*

est m. a. j. âgé de *vingt cinq* ans, né à *houplont* lequel
Département de *la Dyle*, le *vingt huit* jour du mois
de *février* an *mil sept cent quatre vingt cinq*, profession d'ouvrier,
demeurant à *houplont*, Département de *la Dyle*, fils
de *Antoine Debecker*, profession *journalier*
demeurant à *houplont*, Département de *la Dyle*
et né à *houplont*, Département de *la Dyle*, profession
d'ouvrier, âgé de *soixante* ans et né à *houplont*,
Département de *la Dyle*, et de *Marie Van der Linden*,
demeurant à *houplont*, Département de *la Dyle*, profession
de *ouvrière*, âgée de *cinquante huit* ans et née à *houplont*,
Département de *la Dyle*

Et de *Marie Anne Catherine Debelcourt* et *Dibillcourt*

de *trouze* ans, née à *Yssche*, laquelle est m. a. j. âgée
le *dix* jour du mois de *juin*, Département de *la Dyle*, an *mil huit*
cent quatre demeurant à *Yssche*, Département
de *la Dyle*, fille de *Jean Debelcourt*, profession
d'ouvrier, âgé de *soixante* ans et né à *Bruxelles*,
Département de *la Dyle*, et de *Barbe Vandenbonght*,
d'Yssche, demeurant à *Yssche*, Département de
d'Yssche, âgée de *soixante* ans et née à *Yssche*,
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *dix* de *juin* et la deuxième publication
le *dix sept* de *juin* au *Conseil Municipal*
aux *dispositions* de la loi du *vingt* de *juin*
au *Conseil Municipal* à *houplont*, ce jour d'aujourd'hui à *houplont*
par les *Maires* au lieu des *Notaires* Municipaux
de la Commune d'Yssche sans qu'il soit besoin
de *disposition* et de la Commune d'houplont conformément
à la même disposition sans qu'il soit besoin de *disposition*

Le pere de l'époux présent
consente au dit mariage
et a d'ailleurs refusé l'écrit

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Guillaume

l'autre Marie Anne Catherine de Belle Cour
en présence de Jean Belle Cour frère de l'époux
demeurant à *Ysshe*, Département de la Dyle
de *Joseph de Belle Cour* frère de l'époux
à *Ysshe*, Département de la Dyle
de *Guillaume Blanchart* ami
à *Ysshe*, Département de la Dyle
de *Pierre Eggerich* ami
à *Ysshe*, Département de la Dyle
de *Manchaut* ami
Et de *Pierre Eggerich* ami
à *Ysshe*, Département de la Dyle
de *Manchaut* ami
Après quoi, moi, *Clement Nijé* adjoint au
d' *Ysshe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits
Marie Anne Catherine de Belle Cour et *Guillaume*
Blanchart qui ont de *Manchaut* ami
Guillaume de Belle Cour

Peter Eggerich

Clement Nijé
adjoint d'Ysshe

14
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatre-vingt* jour du moi de *juillet*
l'an *mil huit cent dix*

Acte de mariage de *Joseph de Belle Cour*

est m *Joseph* âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Ysshe*
Département de la Dyle, le *vingt* jour du mois
d' *décembre* an *mil huit cent dix*, profession de *journalier*,
demeurant à *Ysshe*, Département de la Dyle, fils
de *Charles* et *Marie de Belle Cour*, profession
de *journalier*, demeurant à *Ysshe*, Département de
la Dyle, âgé de *vingt* ans et né à *Ysshe*
Département de la Dyle, et de *Marie de Belle Cour*, profession
d' *journalier*, demeurant à *Ysshe*, Département de
la Dyle, âgée de *vingt* ans et née à *Ysshe*

Et de *Marie Elisabeth de Belle Cour*

de *vingt* ans, née à *Ysshe*, Département de la Dyle,
laquelle est m *Joseph*, âgée
de *vingt* ans, née à *Ysshe*, Département de la Dyle,
le *vingt* jour du mois d' *décembre*, an *mil huit*
cent *quatre-vingt dix*, demeurant à *Ysshe*, Département
de la Dyle, fille de *Charles de Belle Cour*, profession
d' *journalier*, âgé de *vingt-neuf* ans et né à *Ysshe*,
Département de la Dyle, et de *Marie de Belle Cour*, profession
d' *journalier*, demeurant à *Ysshe*, Département de
la Dyle, âgée de *vingt* ans et née à *Ysshe*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Ysshe le *vingt* jour du moi de *juillet* et la *deux*
vième publication le *quatre-vingt* jour du moi de *juillet* ai conformément
au *disposition* de la loi du *vingt* jour du moi de *juillet* et au *code*
publié à *haute Voie* ce jour d' *hui* a *neuf* heures du
Matin au lieu de *Sirey* municipal de la commune de *Ysshe*
sans qu'il soit survenu *opposition*.

Leporne de l'épouse présent
Consente au dit mariage et
adélane ne savoir étre

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Joseph Debille*

l'autre *Marie Elisebeth Debout*
en présence de *Pierre Debille* frère de l'épouse
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur* âgé de *vingt huit* ans;
De *Guillaume Limal* ami de l'épouse
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Journalier* âgé de *quarante huit* ans;
De *Pierre Baubert* ami
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Garde forestier* âgé de *quarante quatre* ans;
Et de *François Guot* ami
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Maire* âgé de *vingt sept* ans;

Après quoi, moi, *Charles Guot* Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Joseph Debille *Marie Elisebeth Debout*
Pierre Debille qui ont *adélane ne savoir*

Erine Guille Limal

PBMWPM

Guot

Charles Guot
Officier public

15
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt* jour du mois de *juillet*
l'an *Mil huit cent dix*

Acte de mariage de *Henri hemelbert*

est *majeur*, âgé de *vingt trois* ans, né à *Yssche*, lequel
Département de la *Dyle*, le *vingt* jour du mois
de *août* *mil sept cent dix sept*, profession de *journalier*,
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, fils
de *Guillaume hemelbert*, profession *journalier*,
demeurant à *Indenberg*, Département de la *Dyle*,
âgé de *soixante six* ans et né à *Indenberg*,
Département de la *Dyle*, et de *Suzanne Dimpel*,
demeurant à *Indenberg*, Département de la *Dyle*, profession
de *...*, âgée de *...* ans et née à *Yssche*,
Département de la *Dyle*.

Et de *Marie Goossens*

de *vingt deux* ans, née à *Yssche*, laquelle est *majeure*, âgée
de *vingt deux* ans, le *...* jour du mois de *juin*,
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*,
fille de *Theodor Goossens*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*,
d' *journalier*, âgé de *soixante six* ans et né à *Indenberg*,
Département de la *Dyle*, et de *Marie Paul Delpé*,
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*,
âgée de *...* ans et née à *Yssche*,
Département de la *Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *...* jour de *juillet* et la *...* fois
publication le *...* jour de *juillet* au *...* mois en conformément
au *...* disposition de la loi du *...* et de *...* au *...*
public à *...* Voies, le *...* jour de *juillet* au *...* mois
au lieu de *...* Municipales de la Commune de *Yssche*
Sans qu'il soit survenu *...*

Les geres des poutide present l'ouvent
au dit mariage et ont de l'one na
J'ai Elrine

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *henrij*

Tremblacots
 l'autre comme Marie Gosselin
 en présence de Jean Gosselin veuve de l'épouse
 demeurant à Joffe, Département de la Gyle
 de Cordouan, âgé de quarante quatre ans ; profession
 De Guillemine Du Bois, âgée de cinquante ans ;
 à Joffe, Département de la Gyle, profession
 de Médier, âgé de soixante ans ;
 De Clement, âgé de cinquante ans ;
 à Joffe, Département de la Gyle, profession
 de Toncier, âgé de trente ans ;
 Et de Jean Guillemine, âgée de vingt ans ;
 à Joffe, Département de la Gyle, profession
 de Toncier, âgé de vingt ans ;

Après quoi, moi, *Clement Auguste* Maire
d'Yves, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Henri Bernier et Anne Marie*
peulvain Elvira
Jan 1851

Lement Page
J DuBois
Jean S Page

*Cornwall King's
of the Elect. Bureau*

16 ~~5/11~~

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt cinq jour du moi de juillet.
l'an Mil huit cent dix.
Acte de mariage de Joseph & Marie.

est m. a. j. âgé de *vingt quatre* ans, né à *Offhe*
Département d' *du Dyle*, le *quatorze* i^{er} jour du mois
de *Mai* an *mil sept cent quatre vingt six* profession d' *journalier*,
demeurant à *Brassacourt*, Département d' *du Dyle*, fils
d' *Pierre Lefebvre*, profession *garde champêtre*,
demeurant à *Brassacourt*, Département d' *du Dyle*,
âgé de *vingt ans* et né à *Offhe*,
Département d' *du Dyle*, et de *Jeanne Marie Des*,
demeurant à *Brassacourt*, Département d' *du Dyle*, profession
de , âgée de *vingt trois* ans et née à *Offhe*,
Département d' *du Dyle*

Et de *cume Catherine Charbiers*

de Vingt quatre ans, née à *Melle*, la quelle est mariée, âgée
le *Vingt* jour du mois de *Mars*, Département de *la Gyle*, an *Mil sept*
Cent quatre vingt ~~et~~ demeurant à *Melle*, Département
de *la Gyle*, fille de *Pierre Charbiers*,
demeurant à *Melle*, Département de *la Gyle*, profession
de *journalier*, âgé de *cinquante trois* ans et né à *Melle*,
Département de *la Gyle*, et de *Marie Catherine Schay*,
demeurant à *Melle*, Département de *la Gyle*,
âgée de *cinquante trois* ans et née à *Melle*,
Département de *la Gyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
 l'office le 11^{er} de juillet et la dernière publication le 21^{er}
 de ce présent mois, ci, conformément au dispositif
 de la délibération du 10^{er} de mai, à l'heure
 d'aujourd'hui à neuf heures du matin au lieu des séances
 municipales de la Commune d'Yffé.

Les gât soit l'œuvre de l'opposition

Lesdits des parties présentes Consentants
 ont Mariage qui ont déclaré
 ne savoir Elire

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ; aux
 termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Joseph Marché

l'autre Anne Catherine Charlier
 en présence de Nicolas De Raet
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle
 de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 de Anne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 à Ysshe, Département de la Dyle
 de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 à Ysshe, Département de la Dyle
 de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 Et de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 à Ysshe, Département de la Dyle
 de Jeanne De Raet âgée de vingt ans ; profession
 Après quoi, moi, Clement Rayé, Maire
 de Ysshe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits
 Joseph Marché Anne Catherine Charlier et Anne
 De Raet qui ont déclaré ne savoir Elire

Nicolas De Raet
 Jacobes De Raet
 Jean P. Rayé

Clement Rayé
 Maire de Ysshe

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt Cinq jour du moi de juillet
 l'an Mil huit Cent Dix
 Acte de mariage de Henry Vanloo

est majeur âgé de trente ans, né à Ysshe, lequel
 Département de la Dyle, le quatre jour du mois
 d'août, an Mil huit Cent Dix, profession d'ouvrier
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle, fils
 de Michel Vanloo, profession d'ouvrier
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle
 âgé de dix ans et né à Ysshe
 Département de la Dyle, et de Anne Vanloo, profession
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle
 de Ysshe, âgée de dix ans et née à Ysshe

Et de Jeanne Vanloo

de Vingt Cinq ans, née à Ysshe, laquelle est majeure, âgée
 le premier jour du mois de février, an Mil huit
 Cent quatre Vingt Cinq, demeurant à Ysshe, Département
 de la Dyle, fille de Jean François Vanloo, profession
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle
 âgé de dix ans et né à Ysshe
 Département de la Dyle, et de Catherine Vanloo, profession
 demeurant à Ysshe, Département de la Dyle
 âgée de dix ans et née à Ysshe
 Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage ; faites à
 Ysshe le huit de juillet et la dixième publication
 le quinze du présent mois conformément à la disposition
 de la loi du Vingt Neuf août, publiée à haute voix
 aujourd'hui à neuf heures du matin au lieu de Seances
 Municipales de cette Commune d'Ysshe
 Sans qu'il soit survenu opposition

Leprieux Depoits et la Marne Depouse
present Consentirent au dit Marriage
Aonte De Clare ne Savoir Jeune

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un *henrij Vanloo*

l'autre jeune *Luigi*
 en présence de *franc. Cois*
 demeurant à *Offche*
 de *leur veiller*
 De *Clement Luigi* amis
 à *Offche*
 de *tailleur*
 De *Guillaume Van Eyck* amis
 à *Offche*
 de *journalier*
 Et de *Louis polycrain* amis
 à *Offche*
 d' *tailleur*
 Après quoi, moi, *Clement Luigi* adjoint
 d' *Offche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *Ligue avec nous Esposito*

aux parties comparantes, et ont lesdits *signe usé pour Epacte*
comme huit François huit et Paris seigneur
qui ont de l'âne ne savoir Parine

hello me! you too

Clement J. Gay

guillemus Loneyk

Lauretta Silvio
 eufonia delia e di risonanza

18

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt Cinq i^{er} jour du mois de juillet
l'an Mil huit Cent 84

Acte de mariage de *Altoine Maurice*

est marié, âgé de Vingt neuf ans, né à Yssiche lequel
 Département de la Dyle, le Trente jour du mois
 d'août 1817 an mil sept cent quatre vingt six profession d'
 demeurant à Yssiche, Département de la Dyle, fils
 d'Pierre Maurice, profession journalier
 , demeurant à Yssiche, Département de la Dyle
 , âgé de Six Vingt ans et né à Yssiche
 Département de la Dyle, et de Anne Van Der Lotten
 demeurant à Yssiche, Département de la Dyle, profession
 de , âgée de Six Vingt deux ans et née à Yssiche
 Département de la Dyle

Et de Catharine van Joethem

de Vingt trois ans, née à *Yssche*, laquellle est m. c. e. , âgée
 le Vingt deux - jour du mois d' *septembre* , Département d' *cha d'yle* , an. 1811
 C'est quatre Vingt six demeurant à *Yssche* , Département
 d' *cha d'yle* fille de *Jean Baptiste Van ycothurn* en *Saint Pierre*
 demeurant à *Yssche* , Département d' *cha d'yle* , profession
 d' , âgé de ans et né à *Cornbeckloo*
 Département d' *cha d'yle* , et de *Elisabeth* arts
 , demeurant à *Yssche* , Département d' *cha d'yle*
 , âgée de *soixante deux* ans et née à *Volheim*
 Département d' *cha d'yle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Jysse, le huit de juillet et la deuxième publication
le quinze du présent mois. ai, conformément au dispositif
de la loi du vingt quatre en ordre public à l'acte
Vois, ce jourd'hui enant heures d'audience au lieu de
Sauls réunis à parles de l'acte commun de Jysse
Sans qu'il soit sans disposition.

L'epoux De
L'epouse Present Consentent un dit
Mariage et ont deffense de s'en dire

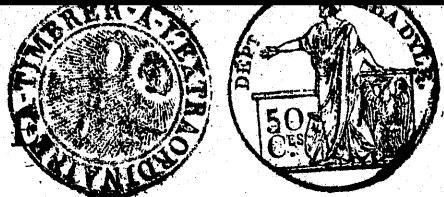
le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ; aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un *Antoine*
Marion
l'autre *Catherine Vangesthem*
en présence de *Jean Baptiste Boischot*
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*
de *Journé* âgé de *vingt deux* ans ; profession
de *Clement Raye*, Département d *la Dyle*
à *Yssche*, Département d *la Dyle*
de *tonchon* âgé de *vingt un* ans ;
de *Jean Guillaume Raye*, Département d
à *Yssche* âgé de *vingt un* ans ;
Et de *Guillaume Dubois*, Département d *la Dyle*
à *Yssche*, Département d *la Dyle*
de *Eperien* âgé de *soixante deux* ans ;
Après quoi, moi, *Maire*
d *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Catherine Vangesthem et Jean Baptiste Boischot*
qui ont deffense de s'en dire

Antoine Marion
J. Du Bois
Clement Raye
Jean Raye

Clement Raye
Jean Raye

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huit* ie jour du moi d *août*
l'an *mil huit cent dix*
Acte de mariage de *Jean Baptiste Vantuycom*

est m *uy* — âgé de *vingt trois* ans, né à *Yssche* lequel
Département d *la Dyle* le *vingt huit* ie jour du mois
de *septembre* an *mil sept cent soixante dix sept*, profession d *domestique*
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*, fils
de *Jean Baptiste Vantuycom*, profession
demeurant à *Yssche*, Département d
âgé de *vingt trois* ans et né à *Yssche*
Département d *la Dyle*, et de *Jeanne Delosters*,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*, profession
de *Yssche*, âgée de *vingt trois* ans et née à *Yssche*
Département d *la Dyle*

Et de *Anne Marie Gros*

de *vingt sept* ans, née à *Yssche* laquelle est majeure ; âgée
le *vingt* ie jour du mois d *août*, an *mil sept*
Cent quatre vingt trois, demeurant à *Yssche*, Département
d *la Dyle*, fille de *Michel Gros*, profession
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*, profession
de *Catharine*, âgée de *soixante cinq* ans et née à *Yssche*
Département d *la Dyle*, et de *Suzanne Abots*,
demeurant à *Yssche*, Département d *la Dyle*
âgée de *vingt trois* ans et née à *Yssche*
Département d *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche *vingt deux* du mois *juillet* et *la* *deux* ie
publication le *vingt neuf* *sept* mois, ai, conformément
aux dispositions de la loi, du *vingt* *sept* au soir,
publié à haute voix, ce jour d'aujourd'hui, nous heures du
matin un lieu de *Secours* *communes* de
la *commune* *Yssche* sans qu'il soit survenu opposition.

Le parre de le parre present
Contenti au dit Marriage et a
de le ne savoir l'vire

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste*
venturion

l'autre *marie groves*
en présence de *antoinette huse* amis *Baptiste*
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cr. Doulor* âgé de *soixante quatre ans* ;
De *piere Clabots* *condain des partide*
à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Bouchier* âgé de *cinquante ans* ;
De *Clement d'auje* *Corbon des partide*
à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *toncheur* âgé de *trante ans* ;
Et de *jean guillaume d'auje* *des partide*
à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *toncheur* âgé de *vingt ans* ;

Après quoi, moi, *Clement d'auje* *adjoint* Maire
d' *iffche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

jean Baptiste venturion et anne marie
groves qui ont de le ne savoir l'vire
M. Hure

P. Clabots
Clement d'auje
Jean J. Ruge

Clement d'auje
adjoint delégué du maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt huit* jour du mois d' *août*
l'an *mil huit cent dix*
Acte de mariage de *jean Baptiste Calleswaert*

est *jean*, âgé de *vingt sept* ans, né à *iffche* lequel
Département de *la Dyle*, le *ouze* jour du mois
d' *septembre*, an *mil sept cent quatre vingt trois*, profession de *condain*
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*, fils
de *jean Baptiste Calleswaert*, profession *condain*
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*,
âgé de *soixante dix* ans et né à *Woluwe St Pierre*
Département de *la Dyle*, et de *Marguerite Vanderlinde de le*
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *iffche*, âgée de *ans* et née à *iffche*
Département de *la Dyle*

Et de *jeanne Andorila d'auje*

de *vingt huit* ans, née à *iffche* laquelle est *jeanne*, âgée
le *sept* jour du mois d' *septembre*, an *mil sept*
d' *iffche*, Département de *la Dyle*,
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *toncheur*, âgé de *cinquante sept* ans et né à *iffche*
Département de *la Dyle*, et de *Mario Therod de Tergemans*
demeurant à *iffche*, Département de *la Dyle*,
âgée de *cinquante* ans et née à *iffche*
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
iffche le *dix huit* jour du mois d' *août* et la *deuxième*
publication le *vingt dix* du présent mois, conformément
aux dispositions de la *loi* du *vingt* *sept* an *ouze*
publiée à *haute Vois* ce jour d' *aujourd'hui* le *sept* *sept* *dix* *matin*
au lieu de *Saint Louis Municipales de la Commune d'iffche*
Sans qu'il soit survenue opposition

Les parties des parties présentes
consentant au dit mariage et ont
signé
jeanne } Callendaest
Clement Rayé

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Baptiste
Callendaest
l'autre Jeanne Ludovica Rayé
en présence de Clement Rayé tuteur de Jeanne
demeurant à Offche, Département de la Dyle ; profession
de tonnelier, âgé de trente un ans ;
De Jean Guillaume Rayé tuteur de Jeanne
à Offche, Département de la Dyle ; profession
de tonnelier, âgé de vingt ans ;
De Guillaume Du Bois Cousin
à Offche, Département de la Dyle ; profession
de Escheur, âgé de soixante deux ans ;
Et de Charles Du Bois Cousin
à Offche, Département de la Dyle ; profession
de jardinier, âgé de trente trois ans ;
Après quoi, moi, Jean Baptiste Vandooran adjoint au Maire
d'Offche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Signature des époux
1 B. Callendaest
Jeanne Ludovica Rayé
Clement Rayé
Jean Rayé
E. G. Du Bois
E. Du Bois

Signature de l'officier public
B. van Dooren
adjoint au maire
pour le Maire

21
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du 21 jour du mois de Septembre
l'an mil huit cent dix
Acte de mariage de Andre Joseph Jois } l'un des parties
est m. o. j. m., âgé de vingt sept ans, né à Limal
Département de la Dyle, le dix huit jour du mois
de Mai, an mil sept cent quatre vingt trois, profession de Cultivateur
demeurant à Limal, Département de la Dyle, fils
d'Yssche Jois, profession tuteur
demeurant à Limal, Département de la Dyle
Département de la Dyle, et de Marie Thérèse Vandoren
demeurant à Limal, Département de la Dyle ; profession
de , âgée de cinquante deux ans et née à Lanne
Département de la Dyle
Et de Marie Thérèse Vandoren
de vingt sept ans, née à Barges
Département de la Dyle, la quelle est m. o. j. m., âgée
le dix huit jour du mois de Mai, an mil sept
cent quatre vingt quatre, demeurant à Yssche
d'Yssche, fille de Andre Vandoren, profession
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
d'Yssche, âgée de quarant huit ans et née à Limalpe
Département de la Dyle, et de Sabelle Vandoren
demeurant à Yssche, Département de la Dyle
Département de la Dyle, âgée de cinquante deux ans et née à Limalpe

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le vingt sept du mois de Mai et la deuxième publication
de deux de mois de Septembre au, conformément aux dispositions
de la loi du vingt quatre août en matière publique a haute voix le jour de la
cette heure du matin au lieu des Samedis Municipales
de la Commune d'Yssche de Limalpe le jour commun de la
sans qu'il y ait soit survenu aucune opposition au
présent mariage et signé par moi

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ; aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *André Joseph*

l'autre *Marie Thérèse Pouets*
 en présence de *Jean Baptiste Joublain* amis d'apprentissage
 demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*, profession
 de *journalier*, âgé de *Vingt Cinq* ans ;
 de *Pierre Joseph Robert* amis d'apprentissage
 à *Ripensant*, Département de *la Dyle*, profession
 de *journalier*, âgé de *Vingt* ans ;
 de *Clement Hays* amis d'apprentissage
 à *Yffre*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tonnelier*, âgé de *Trente* ans ;
 Et de *Jean Guillaume Ruy* amis d'apprentissage
 à *Yffre*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tonnelier*, âgé de *Vingt* ans ;

Après quoi, moi, *Clement Hays* adjoint au Maire
 d'*Yffre*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Marie Thérèse Pouets *Jean Baptiste Joublain* et
Pierre Joseph Robert qui ont *de l'heure ne se voient*
l'un

André Joseph

Clement Hays
Jean J. Ruy

Clement Ruy
adjoint délégué

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt quatre* jour du moi d' *octobre*
 l'an *Mille huit cent dix*
 Acte de mariage de *Jean François Delmot*

est m. n. âgé de *Vingt deux* ans, né à *Yffre*, lequel
 Département de *la Dyle*, le *22* jour du mois
 de *juillet* an *mille sept cent quatre vingt deux*, profession d' *Charron*
 demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*, fils
 de *Jean François Delmot*, profession
 de *Charron*, demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*
 âgé de *ans* et né à *Yffre*,
 Département de *la Dyle*, et de *Jeanne Marie Adrien*,
 demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Charron*, âgée de *ans* et née à *Yffre*

Et de *Jeanne Bailly*

de *Vingt un* ans, née à *Yffre*, laquelle est m. n. âgée
 le *22* jour du mois d' *septembre*, an *mille sept*
 cent *quatre vingt neuf* demeurant à *Yffre*, Département
 de *la Dyle*, fille de *Pierre Bailly*, profession
 demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*,
 de *Jeanne Bailly*, âgée de *quarante sept* ans et née à *Yffre*,
 Département de *la Dyle*, et de *Catherine Ruy*,
 demeurant à *Yffre*, Département de *la Dyle*,
 âgée de *quarante deux* ans et née à *Yffre*,
 Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires, sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yffre le *quator* du présent mois et la *deux* au
 publication le *Vingt un*, ai conformément aux dispositions
 de la loi du *Vingt quatre* an *onze*, publiée à haute
 voix aujourd'hui à neuf heures du matin au lieu
 de l'ancien Municipales de la Commune d'*Yffre*
 sans qu'il soit survenu d'opposition

Le père & le pousé présent
Consente au dit Mariage et
Signe *DELMONT*

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean François Delmont*
l'autre *Jeanne Bunvins*
en présence de *Jean Baptiste Delmont* frère de l'époux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Blanchi-Sour* âgé de *vingt cinq* ans; demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Blanchi-Sour* âgé de *vingt trois* ans;
De *Guillaume Delmont* acous,
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Condouner* âgé de *vingt* ans;
Et de *Clement Delmont* âgé de *vingt* ans;
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Condouner* âgé de *vingt* ans;
Après quoi, moi, *Clement Delmont* Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Jean François Delmont *Jeanne Bunvins*
qui ont *Delmont* ne savoir *Delmont*

J. Delmont

Peeter Delmont

Guillaume Delmont

Clement Delmont

Clement Delmont
Maire d'Yssche

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Sept* ième jour du mois de *novembre*
l'an *Mille huit cent dix*

Acte de mariage de *Gilles Joseph Vandenberghe*

est majeur, âgé de *vingt sept* ans, né à *hoylaert* lequel
Département de *la Dyle*, le *Sept* ième jour du mois
de *juillet*, an *Mille sept cent quatre*, profession de *Chen. peintre*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
de *Jean Gilles Vandenberghe*, profession
de *Chen. peintre*, demeurant à *hoylaert*, Département de *la Dyle*,
âgé de *vingt* ans et né à
Département de *la Dyle*, et de *Jeanne Cecile Stoeck*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
âgée de *vingt* ans et née à
Département de *la Dyle*

Et de *Elisabeth Weemaels*

de *vingt huit* ans, née à *Yssche* laquelle est majeure, âgée
Département de *la Dyle*, le *vingt* ième jour du mois de *novembre*, an
an *Mille sept cent quatre*, demeurant à
de *la Dyle*, fille de *Jean Louis Weemaels*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
de *parti Catholique*, âgé de *vingt trois* ans et né à *Yssche*,
Département de *la Dyle*, et de *Thérèse Borremans*,
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*,
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *vingt huit* ième jour de *octobre* et la dernière
publication le *quatre* ième jour de *novembre*
ai. Conformément aux dispositions de la loi du *vingt*
sept ième an onse, public a haute voix, aujourd'hui
à *neuf* heures du matin au lieu de *seances*
municipales de la Commune d'Yssche
sans qu'il soit survenu d'opposition.

*Copie de la ponde present au
dit Mariage et a l'officiere
L'officiere*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste*
Michiels
l'autre *isabelle Kachelborgs*
en présence de *Clement Raye* unis
demeurant à *Offiche* Département de la Dyle
de *tonnelles* âgé de *vingt un* ans; profession
De *jean guillaume Duj's* unis
à *Offiche* Département de la Dyle
de *tonnelles* âgé de *vingt un* ans; profession
De *jean gabriel* unis
à *Offiche* Département de la Dyle
de *tonnelles* âgé de *quarante huit* ans; profession
Et de *guillaume Dubois* unis
à *Offiche* Département de la Dyle
de *Epelie* âgé de *soixante deux* ans; profession
Après quoi, moi, *Clement Raye* adjoint au Maire
d' *Offiche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'en nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *isabelle Kachelborgs* *Michel Kachelborgs* et
henrij Michiels qui ont de *Clare ne Duj's*
Elvire *joannes michiels*

jean guillaume Duj's

Clement Raye

J. Du Bois
jean J. Raye

Clement Raye
adjoint délégué

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatorze* jour du moi de *novembre*
l'an *Mil huit cent dix*
Acte de mariage de *Joseph Herckx* *Roule*

est majeur, âgé de *vingt* ans, né à *Duyssbourg*
Département de la *Dyle*, le *vingt huit* jour du mois
de *Mai* an *Mil Sept cent quatre vingt*, profession de *journelier*
demeurant à *Duyssbourg*, Département de la *Dyle*, fils
de *François Herckx*, *profession journalier*
demeurant à *Duyssbourg*, Département de la *Dyle*
âgé de *soixante dix* ans et né à *Duyssbourg*
Département de la *Dyle*, et de *Marie Dehaes*
demeurant à *Duyssbourg*, Département de la *Dyle*, profession
de *âgée de soixante deux* ans et née à *Duyssbourg*
Département de la *Dyle*

Et de *jeanne Kuyss*

de *vingt neuf* ans, née à *Offiche*, laquelle est majeure; âgée
le *quatorze* jour du mois de *Mars*, an *Mil sept*
cent *quatre vingt un*, demeurant à *Offiche*, Département
de la *Dyle*, fille de *henrij Kuyss*, *profession*
demeurant à *Offiche*, Département de la *Dyle*
d' *Culbirtien*, âgée de *soixante sept* ans et née à *Offiche*
Département de la *Dyle*, et de *Jane Catherine Van der*
Enfante, demeurant à *Offiche*, Département de la *Dyle*
âgée de *ans* et née à *Offiche*
Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Offiche le *quatre novembre* et la *deuxième* publications
le *onde* du présent mois, ai, conformément aux dispositions
de la loi du *vingt* d'octobre en *ouïe*, publiée à haute
voix, ce jour d'hui à *neuf heures* du *matin* au lieu des
seu les *muni* cipales de la Commune de *Offiche* et
de la Commune de *Duyssbourg* ont été publiés
et affichés au terme de la *dis* dite loi
sans qu'il soit survenu *opposition*
et *signé* *de l'officiere*

Les parties des parties présent
consentant au dit mariage,
et ont de leur redoublet & crine

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Joseph Herckx*

l'autre *jeanne kumps*
en présence de *françois Dupont* amir de partide
demeurant à *Duyssbourg*, Département de la Dyle ; profession
de *Eugène Vateau* âgé de *vingt six* ans ;
De *Jean Baptiste Vanderlinden* Conseiller de l'époux, demeurant
à *Offiche*, Département de la Dyle ; profession
de *Eugène Vateau* âgé de *quarante trois* ans ;
De *Jean Baptiste kumps* Conseiller de l'épouse, demeurant
à *Offiche*, Département de la Dyle ; profession
de *Guillaume* âgé de *vingt deux* ans ;
Et de *Jean Guillaume Olry* amir, demeurant
à *Offiche*, Département de la Dyle ; profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt un* ans ;

Après quoi, moi, *Clément Olry* Maire
d' *Offiche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits
Joseph Herckx *jeanne kumps*
ont de leur redoublet & crine
à deux

J. G. van der Leden
J. B. kumps
Jean Rayé
Clément Olry
Député Délégué du Maire

86
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatorze* jour du mois de *novembre*
l'an *mil huit cent dix*

Acte de mariage de *Joseph Herckx*

est m. j. c. m., âgé de *vingt sept* ans, né à *Duyssbourg* lequel
Département de la Dyle le *vingt deux* jour du mois
d' *avril* an *mil huit cent quatre* profession d' *ouvrier*
demeurant à *Duyssbourg*, Département de la Dyle ; fils
de *françois Herckx*, demeurant à *Duyssbourg*, profession *ouvrier*
d' *Offiche*, Département de la Dyle ; et de *Marie Dehaene*
Département de la Dyle, âgée de *vingt deux* ans et née à *Duyssbourg*,
d' *Offiche*, Département de la Dyle ; profession
Département de la Dyle, âgée de *vingt deux* ans et née à *Duyssbourg*.

Et de *Catherine kumps*

de *vingt sept* ans, née à *Offiche* laquelle est m. j. c. m., âgée
d' *Offiche*, Département de la Dyle, le *vingt deux* jour du mois de *mai*,
d' *Offiche*, Département de la Dyle, an *mil sept*
d' *Offiche*, Département de la Dyle, profession
d' *Offiche*, Département de la Dyle, âgée de *vingt sept* ans et née à *Offiche*,
Département de la Dyle, et de *Jean Catherine kumps*
d' *Offiche*, Département de la Dyle, âgée de *vingt sept* ans et née à *Offiche*,
Département de la Dyle.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Offiche le *quatre novembre* et la douzième publication
de la loi du *vingt quatre* an, conformément aux dispositions
de la loi du *vingt quatre* an, et ont été publiés à haute voix,
aujourd'hui à *neuf heures* du matin, au lieu de *seances*
municipales de la Commune d' *Offiche* et à la Commune
de *Duyssbourg* ont été publiés et affichés au terme de
la susdite loi sans qu'il soit survenu opposition.

Clément Olry

Les parrains des parties present consentent
au dit Mariage et ont Declare ne
savoir d'Crime

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public , aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un pierre Henckx

l'autre Catherine *Thiébaut*
 en présence de *François Dupont* amis
 demeurant à *Duvalbourg*, Département de la Gyle
 de *Cath. Vatain* âgé de *trois* *ans* ;
 De *jeun Baptiste Vanden Catten* cousin de *Dupont*
 à *Yllhe*, Département de la Gyle
 de *Cath. Vatain* âgé de *quarante* *trois* *ans* ;
 De *jeun Baptiste Thiébaut* cousin de *Dupont*
 à *Yllhe*, Département de la Gyle
 de *Guriforester* âgé de *quatre* *ans* ;
 Et de *jeun Guellicanne* *Amie* amis
 à *Yllhe*, Département de la Gyle
 de *toucher* âgé de *vingt* *ans* ;

j. G. van der Letter
J. B. Kuypers
Jean Raye

lement Hajj's
adroit délégué américain

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt un iem jour du moi de Novembre
l'an Mille huit Cent Dix

Acte de mariage de Jean Baptiste Benjiers

est marié, âgé de *vingt* ans, né à *Offiche*
Département de *la Dyle*, le *vingt* jour du mois
de *septembre* *1889*, profession de *domestique*,
demeurant à *Offiche*, Département de *la Dyle*, fils
de *Jean Baptiste Bengiers*, profession *journalier*,
demeurant à *Offiche*, Département de *la Dyle*,
âgé de *soixante* ans et né à *Offiche*,
Département de *la Dyle*, et de *jeune veuve*,
demeurant à *Offiche*, Département de *la Dyle*, profession
de *soixante* ans et née à *Offiche*,
Département de *la Dyle*

Et de Jeanne *Vanden Vael*

de Vingt un ans, née à *Yssiche*, laquelle est mariée, âgée
le Vingt cinq jour du mois de *Mars*, Département de *la Dyle*
Cent quatre Vingt huit demeurant à
d *la Dyle*, fille de *François Vandenbuck*, Département
demeurant à *Yssiche*, Département de *la Dyle*, profession
d *Domestique*, âgé de *vingt cinq* ans et né à
Département de *la Dyle*, et de *Marie Bongers*
demeurant à *Yssiche*, Département de *la Dyle*
âgée de *deux* ans et née à *Yssiche*
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Dijon le onze du mois de novembre et la der-
nière publication le dix huit du present mois,
et conformément en disposition de la du vingt
septième au onze, publiée à haute voix. Aujourd'hui
à neuf heures du matin au lieu des Séances Municipales
de la Commune de Dijon sans qu'il soit survenu
opposition.

Les père des parties présent
Consente au dit Mariage et ont signé
Esprit Jean Bergiers qui a de Clave ne
Savoir l'épouse
Juvans van Ten Paal

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean

Bergiers
l'autre Jeanne Vandendael
en présence de Jean Baptiste Ericas Condam de Lepout
demeurant à Melle, Département de la Dyle, profession
de garçonnier, âgé de quarante trois ans;
De Guillaume Lamal Condam des parties
à Melle, Département de la Dyle, profession
de garçonnier, âgé de quarante huit ans;
De André Lamal Condam des parties
à Melle, Département de la Dyle, profession
de journalier, âgé de vingt neuf ans;
Et de Jean Guillaume Raye, notaire
à Melle, Département de la Dyle, profession
de fonctionnaire, âgé de vingt un ans;
Après quoi, moi, Clement Raye, notaire, Maire
d' Melle, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits
Jeanne Vandendael qui a de Clave ne
Savoir l'épouse Jean Bergiers

A. Bricaut, Guill: Lamal
Eudre: Lamal,
Jean J. Raye

Clement Raye
notaire délégué

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du trois. ième jour du mois deembre
l'an Mil huit cent dix
Acte de mariage de Antoine Frimps

est m. n. eim, âgé de Vingt sept ans, né à Melle, le Vingt huit jour du mois
Département de la Dyle, profession de Cultivateur
d' Melle, Département de la Dyle, fils
de Guillaume Frimps, profession Cultivateur
d' Melle, Département de la Dyle
d' Melle, Département de la Dyle, âgé de Vingt quatre ans et né à Melle
Département de la Dyle, et de Jean Catherine Gans
d' Melle, Département de la Dyle, profession
de Melle, Département de la Dyle, âgée de ans et née à Melle

Et de Petronelle abs

de Vingt trois ans, née à Melle, Département de la Dyle, laquelle est m. n. eim, âgée
le jour du mois d'octobre, an mil sept
cent quatre Vingt sept, demeurant à Melle, Département
de la Dyle, fille de Jeanne de Melle abs
d' Melle, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de cinquante deux ans et né à Melle
Département de la Dyle, et de Jeanne Jeanne de Melle
d' Melle, Département de la Dyle, âgée de ans et née à Melle
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Melle le quatre novembre et la deux ième publication
le onse Du Meme Mais en. Conformément au Vingt
de la loi du Vingt quatre an onse au onse public
la Haute Voie Aujourd'hui à huit heures Du Meme
une Melle de Seules Melle Melle de la Commune de Melle
Sans qu'il soit de position

Les parents des parties présentes
Consentent au dit mariage et ont
signé Et Septe Guillaume Ruyss qui
a de Marie ne Sabois Elrine
Egidius abs

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ; aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Antoine*
Ruyss
l'autre *Petronil abs*
en présence de *Pierre abs* *frère de l'époux*
demeurant à *ottembourg*, Département d *la Dyle*, profession
de *Cath. Vatan*, âgé de *Sept* ans ;
De *Jean Baptiste Calle* *frère de l'époux*
à *Offhe*, Département d *la Dyle*, profession
de *Condouan*, âgé de *Vingt Sept* ans ;
De *Clement Ruyss*, *frère de l'époux*
à *Offhe*, Département d *la Dyle*, profession
de *Stoucken*, âgé de *Quatre* ans ;
Et de *Jean Guillaume Ruyss*, *frère de l'époux*
à *Offhe*, Département d *la Dyle*, profession
de *Antoine Ruyss*, âgé de *Vingt* ans ;
Après quoi, moi, *Clement Ruyss* *Maire*
d *Offhe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

abs qui a de Marie ne Sabois Elrine
Antoine Ruyss

J. B. Calle *p. abs*

Clement Ruyss
Jean Ruyss

Clement Ruyss
Offhe

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Cinq* *ième* jour du mois de *Decembre*
l'an *Mil huit*

Acte de mariage de *Jean Baptiste puttemans* *abs*

est *majeur*, âgé de *Soixante Sept* ans, né à *Offhe* lequel
Département d *la Dyle*, le *Sept* *ième* jour du mois
de *juillet* *an mil sept cent quarante trois*, profession d *journalier*
demeurant à *Offhe*, Département d *la Dyle*, fils
de *Jean puttemans*, profession *journalier*
demeurant à *Offhe*, Département d *la Dyle*,
âgé de *ans* et né à *Offhe*,
Département d *la Dyle*, et de *Jeanne Delotter*,
demeurant à *Offhe*, Département d *la Dyle*, profession
de *ans* et née à *Offhe*,
Département d *la Dyle*

Et de *Maria Josephine Ruyss*

de *quarante* ans, née à *Limal* laquelle est *majeure*, âgée
le *quatre* jour du mois de *Janvier*, Département d *la Dyle*,
demeurant à *Offhe*, an *Mil sept*,
d *la Dyle*, fille de *Jean Ruyss* *abs* *frère de l'époux*,
demeurant à *Offhe*, Département d *la Dyle*, profession
d *ans* et né à *Limal*,
Département d *la Dyle*, et de *Maria Thérèse*,
demeurant à *Offhe*, Département d *la Dyle*,
âgée de *ans* et née à *Limal*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Offhe le *Vingt Cinq* *Decembre* et la *Deux* *Decembre* en conformité de la disposition de
la loi du *Vingt* *Septembre* *an* *seize* *public* *la* *haut*
Soix *Cinquante* *un* *heures* du *matin* au *dieu*
des *Soules* *Municipales* *de* *la* *Commune* *d'Offhe*

Jours *qui* *soit* *l'un* *ou* *l'autre*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public; aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste puttemans*
 l'autre *Marie Joseph Andre*
 en présence de *Pierre Charles Bous tene Despons*
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, profession
 de *journalier*, âgé de *soixante dix* ans;
 de *jean Baptiste Baptista Bous tene Despons*, demeurant
 à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, profession
 de *journalier*, âgé de *soixante quatre* ans;
 de *Pierre Clabots*, amis des parties, demeurant
 à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, profession
 de *Bouvier*, âgé de *Cinquante huit* ans;
 Et de *Clement*, amis, demeurant
 à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, profession
 de *tonnelier*, âgé de *quatre* ans;
 Après quoi, moi, *Clement*, *adjoint au Maire*
 d'Ysshe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *jean Baptiste puttemans* *Marie Joseph Andre* *Pierre*
Charles *jean Baptiste Baptista* qui ont
Volonté de savoir Elire
Clabots

Clement

Clement
adjoint au Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatorzième* jour du moi de *Novembre*
 l'an *Mil huit Cent Vingt*
 Acte de mariage de *jean Baptiste puttemans*

est *jean* âgé de *Vingt Dix* ans, né à *Ysshe*, lequel
 Département de la *Dyle*, la onzième jour du mois
 de *Novembre* an *Mil Sept cent quatre Vingt quatre* profession de *domestique*
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, fils
 de *guillaume* *Santuy*, profession *jurisconsulte*
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
 âgé de *soixante* ans et né à *Ysshe*
 Département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine* *goubart*, profession
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
 de *Ysshe*, âgée de *soixante* ans et née à *Indenberg*
 Département de la *Dyle*

Et de *Marie Catherine* *Schaus*

de *Vingt deux* ans, née à *Ysshe*, laquelle est majeure, âgée
 le *vingt* jour du mois de *octobre*, an *Mil Sept*
 cent *quatre Vingt huit* demeurant à *Ysshe*, Département
 de la *Dyle*, fille de *bonchis* *Schaus*, profession
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
 d'Ysshe, âgé de *soixante dix* ans et né à *Ysshe*, profession
 Département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine* *Blons*
 demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
 d'Ysshe, âgée de *soixante deux* ans et née à *Ysshe*
 Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Ysshe le *neuf* de *Novembre* et la *deuxième* publication
 le *saix* du *présent* mois; au, conformément au
 disposition de la loi du *Vingt* *Septembre* au *cas*
 public à haute *Voix* le *jour* d'hui à *neuf heures*
 du *Matin* au *lieu* de *Saintes* *Municipales* de
 la *Commune* *Ysshe*
 sans qu'il soit survenu *opposition*

Les parrains des parties ont été présents tous les deux.
au dit mariage et ont signé
G U A M F U R Y c onr. cornélius de gent

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Baptiste*
Sanjour

l'autre Anne Marie Jehens
en présence de Antoine Jehens frère de la défunte
demeurant à ^{Sp. Scher} Département de la Vierge
de ^{Sp. Scher} âgé de ² vingt ^{ans} ^{ans}

De Jacques Chabot, ami des papiers
à gaffe, Département de la Dyle
de Bourlier, âgé de cinquante trois
De un bon l'enseignant

De *un toin* *l'and e* *l'and e*
à *l'and e* *l'and e*
de *l'and e* *l'and e*

Et de *Clément* *Arise* *un*
à *Yves*, Département de *l'Indre*
à *Pauline*, âgée de *vingt* *ans*

Après quoi, moi, *Alphonse Dujardin*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits *signé avec nous Edouard Jean Dujardin*

aux parties comparantes, et ont lesaills
ventre ylo et au Catherine de head qui ont d'ellane
ne savoir s'écire

W. De Kers, 1. Clabots
M. Hure

Clement Payne

Collet arrêté par nous, Clement Rayé Adjoint Maire et officier de l'état civil délégué par le maire, à Yssiche le quatre janvier de l'an dix huit cent et onze Clement Rayé

Cement Works

A C T E D E M A R I A G E.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

*Du
l'an*

jour du mois d

Acte de mariage de

est m , âgé de
Département d
d an
demeurant à
d

Département d
demeurant à
de

Et de

de

d
demeurant à

Département d

Département d

, âgé de
d an

, demeurant à
, âgé de

• âgée de
Département d

ans, née à
le

jour du mois d
demeurant à
fille de

, âgé de

, demeurant à
, âgée de

• profession d

, profession
, Département d

, et de
, Département d

ans et née à

laquelle est m
, Département d

jour du mois d , an
 demeurant à , Département

, Département d *, profession*

ans et né à

Département d
ans et née à

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à